

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations séance du lundi 12 décembre 2022

Le lundi 12 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Jean-Pierre Bosino – Pascal D'Inca - Catherine Dailly - Azide Razack – Céline Lescaux - Patrick Boyer - Sabah Rezzoug - Zinndine Belouahchi – Karima Boukallit - Jean-Luc Rivière – Brigitte Lobgeois - Marc Chambon - Pascale Pauffert – Valérie Levert - Agnès Laforêt – Annie Baumgartner – Recep Kocak – Hadja Touré - Smaël Addala – Lucie Saubaux – Marie-Charlotte Bordais - Abdelkrim Kordjani – Manuel Varela - Stéphane Godard.

ETAIENT REPRESENTES : Rémy Ruffault représenté par Jean-Pierre Bosino – Gilberte Canonne représentée par Annie Baumgartner – Moulay Yassine Karim représenté par Azide Razack – Zoulikha Oualaouch représentée par Abdelkrim Kordjani

EXCUSE : Frédéric Denain, Loïc Basset, Amadou Diallo, Ali Hamdani

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie Saubaux

22 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 25 – Modification intermédiaire n° 4 - création d'un poste supplémentaire de policier.e municipal.e – actualisation des emplois d'agents contractuels au regard du code général de la fonction publique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'actuel tableau des effectifs n°25 arrêté au 1^{er} juin 2022, présenté au Comité technique le 15 avril 2022 et le 3 juin 2022, et adopté par la délibération n° 28 du 27 juin 2022,

Vu la délibération n° 14 du 31 janvier 2022 relative aux lignes directrices de gestion,

Vu la délibération n° 28 du 27 juin 2022 relative à la présentation du TDE n° 25 et à la modification n°1 du TDE 25,

Vu la délibération n° 21 du 26 septembre 2022 relative à la modification n°2 du TDE 25,

Vu la délibération n° 20 du 7 novembre 2022 relative à la modification n°3 du TDE n° 25,

**VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-22
TABLEAU DES EFFECTIFS N° 25 – Modification intermédiaire n° 4 - création d'un poste
supplémentaire de policier.e municipal.e – actualisation des emplois d'agents contractuels au regard
du code général de la fonction publique

Considérant que pour la première fois, le Conseil municipal a adopté le 27 mars 1997 un tableau des effectifs détaillant le grade, l'emploi, le service d'affectation et le statut de chaque agent,

Considérant qu'il est prévu de réactualiser ce tableau pour suivre l'évolution qualitative et quantitative des effectifs,

Considérant que cette démarche, outre le fait qu'elle réponde à des nécessités légales, a l'avantage d'offrir un outil de gestion efficace et simple à utiliser,

Considérant qu'il convient de créer un poste supplémentaire de policier.e municipal.e afin de faire face à l'indisponibilité d'un agent et d'assurer la continuité du service,

Considérant qu'il convient au regard du nouveau code général de la fonction publique d'actualiser l'emploi par la Ville d'agents contractuels de manière dérogatoire sur emplois permanents et sur contrats de projets,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17 novembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 1 abstention et 27 voix pour,

Décide :

ARTICLE 1 : création d'un poste supplémentaire de policier municipal

Le service Police Municipale est composé de deux agents qui forment un binôme : une responsable de la police municipale et un agent policier municipal.

La responsable du Service Police Municipale est absente depuis la fin du mois d'août 2021, pour raison de santé.

De ce fait, le service Police municipale ne peut en effet sur le long terme fonctionner avec un seul agent : la majeure partie des missions doivent s'accomplir à deux, pour des raisons d'organisation, d'efficacité et de sécurité évidentes.

De surcroît, la volonté de la Municipalité est de recruter un policier qui partage la politique municipale en matière de police municipale : à savoir une présence humaine de proximité qui mène des missions de prévention et qui facilite le quotidien des habitants.

Il est proposé de créer un poste de policier.e municipal.e et de le pourvoir dans les meilleurs délais. Cette création de poste est exceptionnelle et due à ces circonstances particulières : en fonction de la vie du service et des besoins, il pourra être supprimé.

**VILLE DE MONTATAIRE
 DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-22
 TABLEAU DES EFFECTIFS N° 25 – Modification intermédiaire n° 4 - création d'un poste
 supplémentaire de policier.e municipal.e – actualisation des emplois d'agents contractuels au regard
 du code général de la fonction publique

**ARTICLE 2 : actualisation des emplois occupés par les agents contractuels au regard
 du code général de la fonction publique.**

La Ville emploie plusieurs agents contractuels dont le recours dérogatoire des règles de
 recrutement des fonctionnaires se fondent sur des articles du code général de la fonction
 publique. Il convient d'actualiser au regard du nouveau code les différents recours au contrat :

Recrutements sur emplois permanents :

Emploi	Motif de recours et article du code général de la fonction publique	Grade de rémunération	Forme du contrat
Responsable du service cadre de vie	Besoins de service et profil particulier. Article L332-8	Ingénieur de catégorie A	CDD
Directrice adjointe des bâtiments	Besoins de service et profil particulier. Article L332-8	Ingénieur de catégorie A	CDD
Responsable service culturel	Besoins de service et profil particulier Article L332-8	Attaché territorial de catégorie A	CDI
Responsable du service Politique de la Ville	Besoins de service et nature des fonctions spécifiques Article L332-8	Attaché territorial de catégorie A	CDI
Responsable Achats marchés publics	Besoins de service et nature des fonctions spécifiques Article L332-8	Attaché territorial de catégorie A	CDI
Responsable du service urbanisme	Besoins de service et nature des fonctions spécifiques Article L332-8 Remplacement dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire Article L332-14	Attaché territorial de catégorie A	CDD
Chargé de mission foncier et droits des sols	Besoins de service et nature des fonctions spécifiques Article L332-8 Remplacement dans l'attente du	Attaché territorial de catégorie A	CDD

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-22

TABLEAU DES EFFECTIFS N° 25 – Modification intermédiaire n° 4 - création d'un poste supplémentaire de policier.e municipal.e – actualisation des emplois d'agents contractuels au regard du code général de la fonction publique

Emploi	Motif de recours et article du code général de la fonction publique	Grade de rémunération	Forme du contrat
	recrutement d'un fonctionnaire Article L332-14		
Directrice du centre social	Besoins de service et nature des fonctions spécifiques Article L332-8 Remplacement dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire Article L332-14	Attaché territorial de catégorie A	CDD
Responsable du service communication	Besoins de service et nature des fonctions spécifiques Article L332-8	Attaché territorial de catégorie A	CDI
Chargée de communication multimédias	Remplacement dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire Article L332-14	Attaché territorial de catégorie A	CDD
Journaliste photographe	Remplacement dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire Article L332-14	Attaché territorial de catégorie A	CDD
Graphiste maquettiste	Remplacement dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire Article L332-14	Technicien territorial de catégorie B	CDD
Référente familles	Remplacement dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire Article L332-14	Animatrice territorial de catégorie B	CDD
Agent d'animation et d'accompagnement de la pause méridienne	Emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50%. Article L332-8-5	Adjoint d'animation de catégorie C	CDD CDI

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-22
TABLEAU DES EFFECTIFS N° 25 – Modification intermédiaire n° 4 - création d'un poste
supplémentaire de policier.e municipal.e – actualisation des emplois d'agents contractuels au regard
du code général de la fonction publique

Recrutement sur contrats de projet :

Emploi	Motif de recours au contrat et article du code général de la fonction publique	Grade de rémunération	Forme du contrat
Technicien informatique	Contrat de projet Article L332-24	Technicien territorial de catégorie B	CDD
Responsable action sociale et logement	Contrat de projet Article L332-24	Assistante socio- éducative de catégorie A	CDD

ARTICLE 3 : les crédits sont prévus à cet effet dans le chapitre 012 des dépenses de personnel.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

Jean-Pierre Bosino



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022



ID : 060-216004101-20221212-DEL_121222_N22-DE